

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CPCA3.CD

Paris, le 12 DEC 2007

Le Doyen des Juges d'Instruction
au Tribunal de Grande Instance
75055 PARIS LOUVRE R.P.

CABINET
du Doyen des
Juges d'Instruction
(Ile de la cité)

à

M. LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 SAINT ORENS

Tél. 01 44 32 65 97

FP/Is

OBJET : Votre courrier du 09 Août 2007

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier daté du 09 Août 2007, reçu à mon cabinet le 22 Novembre 2007. Je ne peux y donner suite en l'état.

En effet, il ne répond pas aux exigences de l'article 85 du code de procédure pénale, aux termes duquel la qualité de partie civile s'acquiert par le dépôt d'une plainte devant contenir la manifestation expresse du plaignant de se constituer partie civile avec offre de consignation.

Tel n'est pas le cas de votre lettre, laquelle sera cependant archivée dans mon service.

Dans l'hypothèse où vous envisageriez de régulariser une constitution, je vous invite à le faire en vous conformant strictement au modèle ci-joint.

Vous voudrez bien justifier au préalable du dépôt d'une plainte simple relative aux mêmes faits en produisant l'un des documents suivants:

- L'avis de son classement par le Parquet
- un récépissé précédant d'au moins 3 mois la plainte avec constitution de partie civile:
 - soit un dépôt de la plainte simple au Parquet.
 - soit, de l'envoi au Parquet par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception de l'original de la plainte ou de sa copie si elle a été déposée auprès d'un service de Police Judiciaire.

A défaut, votre action sera déclarée irrecevable

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Doyen des Juges d'Instruction

